



Département de la Haute-Corse

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 février 2026**

Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 23
- \* de Présents : 12
- \* de pouvoirs : 3
- \* de votants : 15

*NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 février 2026, que la convocation du Conseil avait été faite le 13 février 2026.*

*L'an deux mil vingt six, le dix neuf février, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.*

*Etaient présents : BRUZI B, ANATOMARCHI M., ALBERTINI JC., MAINETTI K., MARCHINI J., FEDI MJ., CANTELLI JJ., HERNANDEZ PP., FILORI JM., GIANSILY-POGGI M., FURFARO A., VITTORI D.*

*Etaient absents excusés et donnent pouvoir : Mme SCOGNAMIGLIO MC a donné pouvoir à Mme FEDI MJ., Mme MICHELI AC a donné pouvoir à Mme ANATOMARCHI M., Mme FILIPPI C a donné pouvoir à M. VITTORI D.*

*Etaient absents : GIOVANNONI A., FABRE D., SAROCCHI C., PIERUCCI J., NICAISE JP., TRAMINI-DELBREIL ML., ALBERTINI T., GREGORI C.*

*Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. ALBERTINI Jean Claude, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

**OBJET : REHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS CHARLES ORLANDUCCI**  
**Nouveau Plan de financement**  
**DE-2026-003**

**Monsieur le Maire** expose que la commune, dans le cadre d'une démarche de développement durable, a réalisé un audit énergétique de la salle des sports Charles Orlanducci. En effet, cet équipement, datant des années 1990, ne répond plus aux enjeux de lutte contre le changement climatique, ni au confort requis pour ses utilisateurs. Le rapport de cet audit préconise de lourds travaux en matière de réhabilitation thermique et de consommations d'énergie.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, la commune a sollicité une subvention auprès de l'Etat et tout particulièrement du « Fonds vert », qui finance la réhabilitation thermique des équipements publics. Cette opération s'inscrit parfaitement dans la politique du « Fonds vert ». Car cet équipement est principalement utilisé par les élèves du groupe scolaire U Bel Fiuritu, dont l'école se trouve tout près, ainsi que par les enfants accueillis par le centre de loisirs, dont les locaux sont situés dans le groupe scolaire. Une subvention d'un montant de 500 460€ a été accordée.

Il convient au vu du montant de l'opération de compléter son plan de financement. C'est la raison pour laquelle la commune va solliciter l'aide de la Collectivité de Corse par le biais du Pacte Paese Vivu 2026-2031.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

1°/ **Approuve** la réhabilitation de la salle des sports Charles Orlanducci.

2°/ **Demande** l'inscription de cette opération au budget communal.

3°/ **Etablit** comme suit le nouveau plan de financement prévisionnel du projet :

Le montant de **l'estimation des travaux est de 733 100€ HT**, auquel il convient d'ajouter les **études diverses** (MO, CT, études de sols...) pour un montant prévisionnel de **101 000€ HT**.

**Le coût de l'opération est estimé à 834 100€ HT.**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Taux</b>
Etat- Fonds Vert	500 460.00€	60%
Collectivité de Corse Pacte Paese Vivu	83 410.00€	10%
Fonds propres	250 230.00€	30%

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Que depuis sa création en 1986, l'association familiale « A CASINCA » constitue un acteur incontournable et un partenaire privilégié de la commune de Vescovato.

Le programme d'actions mené pour la commune concerne la gestion de l'ALSH : accueil durant le temps péri et extrascolaire des enfants de 3 à 16 ans.

La convention, annexée à la présente délibération ainsi que ses annexes, est établie pour assurer la bonne exécution des actions prévues. Elle est modifiable exclusivement par voie d'avenant. Elle prend effet à compter de sa signature, jusqu'à la mise en place de la Société Publique Locale U Sant Anghjulu, à savoir le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Avec ce contrat l'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique sociale, le programme des actions mentionnées ci-dessus.

La commune contribue financièrement pour un montant de 612 994€, équivalent à 73% du montant total estimé des coûts éligibles jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre.

La commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution. Elle percevra les subventions liées à la convention territoriale jeunesse et les participations des communes.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention avec l'Association Familiale « La Casinca »,
- **Autorise** le Maire à signer la convention,
- **Dit** que la participation sera prévue au budget général de la collectivité au chapitre 011 « charges à caractère générale » - article 611,
- **Que** les recettes seront prévues au compte 74 « dotations, subventions et participations ».

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTAGNICCIA-CASINCA ET LA COMMUNE**

**POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

**DE-2026-005**

**Le Conseil Municipal,**

- **Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.423-15,
- **Vu** délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),  
La commune ayant la compétence en urbanisme,
- **Vu** l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové « ALUR », les communes appartenant aux communautés de communes de 10 000 habitants et plus, disposant d'un document de planification de type POS, PLU, ou Carte Communale doivent assurer directement l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **Vu** l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

En application de l'article R.423-15 le conseil municipal décide de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol aux services de la communauté de communes de Castagniccia-Casinca.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour l'année 2026.

**En questions diverses :**

- Equipements sportifs : la fin des travaux est prévue pour la fin février. Le mauvais temps a retardé la livraison. La semaine prochaine vont être installés les bancs et les poubelles.
- Pôle de services publics : à compter du 23/02/2026, installation des sols souples. La question se pose du renforcement du poste EDF par rapport à la puissance demandée pour le pôle de services publics et pour la cuisine centrale.
- Cuisine centrale : M. le Maire a demandé de sécuriser le chantier et de le nettoyer
- Eglise San Martinu : les gouttières ont été nettoyées et la toiture a subi une réfection partielle du fait d'infiltrations à l'intérieur.

- Eglise du couvent de Capucini : les propriétaires ont sollicité la commune dans l'éventualité d'une cession à l'€ symbolique.

*La séance du conseil municipal a été levée à 19h00*

**Le Maire,**

**Benoit BRUZI**

**Le secrétaire de séance**

